

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 47.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, DURANCEAU Damien, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Marché pour la formation professionnelle des agents de la CCSB

Les agents de la CCSB doivent disposer de Certificats d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES), de permis de conduire et/ou d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) pour effectuer certaines de leurs missions.

Le marché correspondant à la mise en oeuvre des formations professionnelles permettant l'obtention de ces permis et habilitations arrivera à son terme le 17 novembre 2023.
Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Le nouveau marché serait établi pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois pour la même durée, soit une durée totale maximale de 48 mois.

Le montant du marché étant estimé à 180 000 € HT (reconduction comprise), la consultation serait lancée selon une procédure adaptée. Le marché serait passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché concernant la formation professionnelle des agents de la CCSB tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 14 NOV. 2023